

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canaux, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canaux.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

M22- 54801

☒ Maladie

☐ Dentaire

☐ Optique

☐ Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 1157 Société : Royal Air Maroc
☐ Actif ☒ Pensionné(e) ☐ Autre :
 Nom & Prénom : HAMAYED EL MILI RAFIK
 Date de naissance : 07/12/1988
 Adresse : 11 Rue de la Ben Belgique, An Djab, Casablanca
 Tél. : 0645315315 Total des frais engagés : 1300 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : 01/06/2023
 Nom et prénom du malade : HAMAYED EL MILI RAFIK Age :
 Lien de parenté : ☒ Lui-même ☐ Conjoint ☐ Enfant
 Nature de la maladie :
 Affection longue durée ou chronique : ☐ ALD ☐ ALC Pathologie :
 En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
 Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Signature de l'adhérent(e) : [Signature] Le : 16/03/23

Autorisation CNDP N° : A-A-215 / 2019

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
01/06/2023	(K30 + K30) 12 indiv. mystagog. m.p. Rie		1300.00dh	 Docteur ZIZ Abdelhak SPECIALISTE O.R.L 14 RD MASSARA EL KHARA - MARRAKECH Tel: 072 23.27.71

[illegible][illegible][illegible]

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :
Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

[illegible]

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE



H

25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
35533411	11433553

B

**Coefficient
des Travaux**

(Création, remont, adjonction)

Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

**Montants
des Soins**

**Date du
Devis**

**Date de
l'exécution**

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur ZIZI Abdelhak

Spécialiste ORL

Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris

Membre de la Société Française d'ORL

Explorations des Surdités et du Vertige

D.I.U de Rééducation du Vertige et des Troubles de l'Equilibre

MR.HAMAYED EL MILI RAFIK

Note d'honoraires

LE 01/ 06/ 2023

I.C.E :001602585000062

I.N.P: 091142018

Désignation	Nombre	Prix Unitaire T.T.C	Prix Total T.T.C
(K ₃₀₊ K ₃₀)/2 Vidéo Nystagmographie Vidéo Oculographie	1	1300.00	1300.00
TOTAL			1300,00

Arrêtée la présente facture à la somme de mille trois cent dirhams.

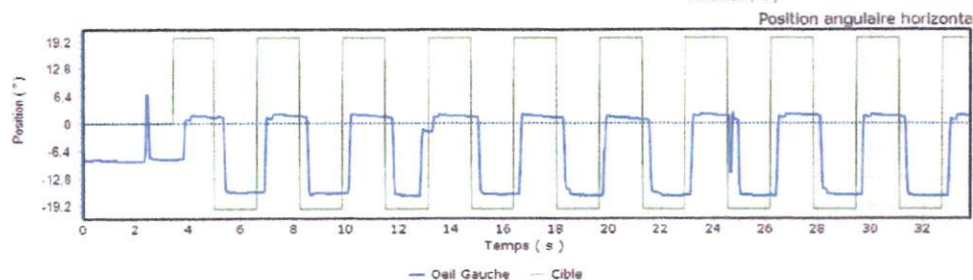
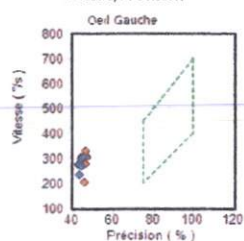
Signé :

Docteur ZIZI Abdelhak
SPECIALISTE O.R.L
93, Bd MASSIRA EL KHADRA - Madinet
Tél : 022 25 93 89 / 0522 98 10 30

Tableau résultats

	Latence	Vitesse	Précision
→	248 ms	289 °/s	46 %
←	273 ms	275 °/s	44 %

Vitesse/Précision



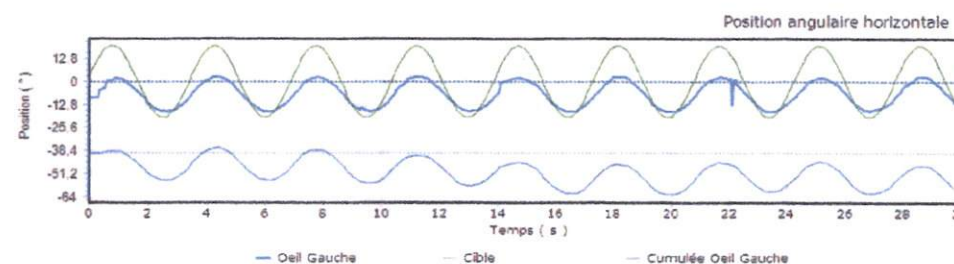
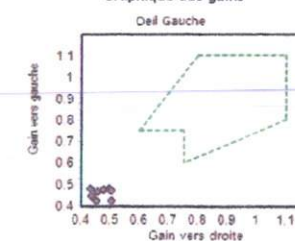
Module : Saccade
Epreuve : Calibration

Date : 01/06/2023

Tableau résultats

	Gain moyen
→	0,47
←	0,46

Graphique des gains



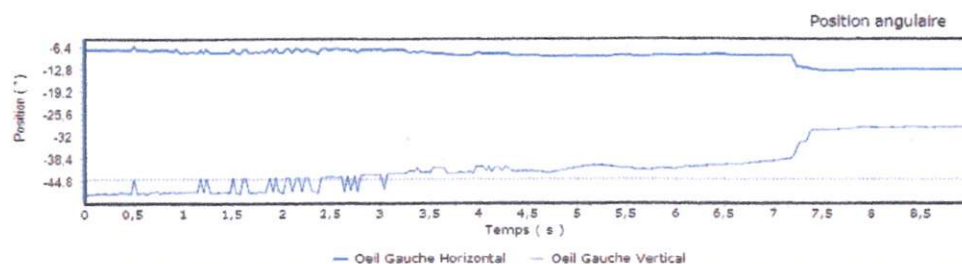
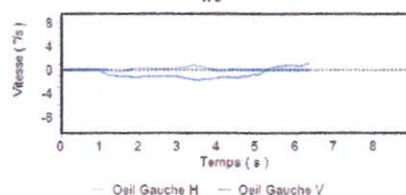
Module : Poursuite
Epreuve : Horizontal 0.3 Hz

Date : 01/06/2023

Tableau résultats

	Vitesse moyenne	Vitesse max
→		
←		

VPL



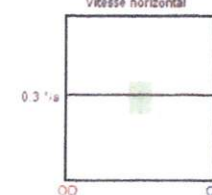
Module : Nystagmus
Epreuve : Inférieur

Date : 01/06/2023

Tableau résultats

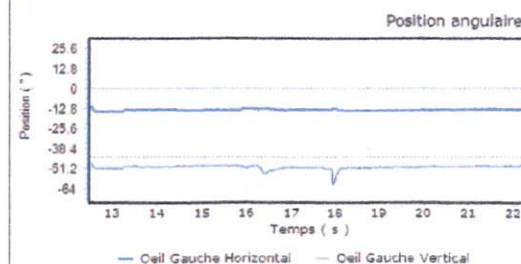
VPL max 0,26 °/s (gauche)

Vitesse horizontale



Graph de Freyss

Réponse en fréquence



Module : Calorique
Epreuve : Nyst ini

Date : 01/06/2023